



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2022-108**

OBJET : Avenant n°1 au marché 2019-12 de nettoyage des locaux pour la commune de Beaumont

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ensemble les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2, R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique concernant l'appel d'offres ouvert,

Vu ensemble les articles L. 2194-1 et R. 2194-7 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu la décision municipale n°2019-107 portant autorisation de Monsieur le Maire de conclure le marché 2019-12 de nettoyage des locaux pour la commune de Beaumont avec la société ONET PROPLETE ET SERVICES dont le siège social est 19, rue de la Serre à La Roche Blanche (63670), pour un montant annuel de 121 435, 82 € HT par année d'exécution.

Considérant que la modification proposée a pour objet la modification de l'index de référence pour la révision des prix du marché à l'article VIII. de son cahier des clauses administratives particulières (CCAP),

Considérant l'échéance de la validité de l'index des prix mentionné au CCAP n° S812000 « Services de nettoyage »,

Considérant de fait la nécessité de changer la référence de la révision des prix du marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2019-12 relatif à l'ajout d'une nouvelle prestation au CCTP avec la société ONET PROPLETE ET SERVICES dont le siège social est 19, rue de la Serre à La Roche Blanche (63670).

ARTICLE 2 : Le nouvel index de référence, publié par l'INSEE, est l'« Indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 81.21 – Nettoyage courant, marché public – Base 2015 – Identifiant 010546452 ».

ARTICLE 3 : Ce nouvel indice s'appliquera aux révisions de prix à partir du 1er janvier 2023, dans les conditions stipulées dans les pièces contractuelles du marché, qui elles restent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage à la porte de la Mairie, d'une publication sur le site internet de la commune et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 063-216300327-20220923-N2022_108-AR

A Beaumont, le 23 septembre 2022

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux Fonctionnement général des
Services, aux Finances et aux ressources



Patrick NEHEMIE

PUBLIEE OU NOTIFIEE LE :